

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 11 septembre 2026 à 18h30

Présents : Adrien PRATO, Jean-Pierre GARCIA, Nathalie BRIDE, Julien MOUREY, Patrice ORBAN, Amandine TRUNDT, David DEMANDOLS.

Excusées : Marjorie NAPOLI (procuration à N. BRIDE) , Marion GAUTHIEZ (procuration à J. MOUREY), Audrey FUNEL (procuration à D. DEMANDOLS)

Absent : Xavier COUILLEROT

Secrétaire de séance : Nathalie BRIDE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur David DEMANDOLS fait remarquer que les convocations doivent être envoyées par Monsieur le Maire.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17/07/2026 :

Après lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 17/07/2026, deux conseillers municipaux votent contre et demandent que leurs observations soient annexées au procès-verbal de la séance.

Ils formulent les observations suivantes :

- Une distinction doit être établie entre le «compte rendu» et le «procès-verbal» Le compte rendu peut être diffusé, tandis que le procès-verbal doit être approuvé lors du conseil municipal suivant avant sa publication et son affichage. En l'espèce, le procès-verbal a été diffusé avant son approbation.
- Le procès-verbal est incomplet s'agissant de la restitution des débats. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une synthèse, mais celle-ci doit néanmoins rendre compte de la teneur des discussions. Afin de garantir une restitution fidèle des échanges, les débats et le contenu des séances seront désormais enregistrés.

Le conseil vote à **8 voix Pour** et **2 voix Contre** le compte rendu du conseil municipal du 17/07/2026.

2. Approbation de l'adhésion de Conségudes et retrait d'Aiglun au PNR.

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du Comité Syndical du PNR par deux délibérations distinctes, chacune concernant l'adhésion de la commune de Conségudes et, le retrait de la commune d'Aiglun au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de PNR des Préalpes d'Azur, il convient à la commune de Caille, collectivité membre adhérente au PNR de délibérer à son tour afin d'approuver ces décisions.

Le conseil Municipal vote à **l'unanimité** l'adhésion de Conségudes et le retrait d'Aiglun au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Préalpes d'Azur.

3. Délégation de service public du parc accrobranche communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de Madame SICARD Alix à mettre fin à son contrat de Délégation de Service Public du Parc accrobranche communal à l'issue de la saison 2026 au lieu de son échéance initialement prévue le 31/12/2027. Une mise en concurrence doit être faite avec une mise à prix de 12 000€ par an. Il faudra refaire le cahier des charges, et insérer de nouvelles choses, améliorations...Projet pour janvier 2028. Il faudra redélibérer car il faut d'abord accepter ou non de mettre un terme à la DSP en cours...

Le Conseil Municipal vote à **8 voix Pour** et **2 absentions**.

4. Décision modificative n°2 – Augmentation de crédit en investissement

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal le détail de la Décision Modificative n°2, à savoir :

-Augmentation de crédit au 673 (titre annulé sur exercice antérieur) = annulation du loyer du 2ème Trimestre 2025 des Facteurs (émis 2 fois par erreur), pour un montant de 800 €.

- Augmentation de crédit au 2158-124 = acquisition d'une épareuse pour un montant de 5 200 €.

- Augmentation de crédit au 231-251 = voirie communale 2024 pour un montant de 72 000 €

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** la DM n°2.

5. Répartition des charges de fonctionnement de l'école de Grasse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des enfants scolarisés en classe de Maternelle, Primaire et ULIS sur Grasse pour les années scolaires de 2026/2027 à 2028/2029.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** le renouvellement de cette convention.

6. Acquisition d'un pick-up

7. Acquisition d'une saleuse

8. Acquisition d'un nettoyeur haute pression

En l'absence de devis malgré les demandes effectuées, J. MOUREY propose de modifier le projet de ces trois délibérations et de soumettre au vote l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux consultations nécessaires et de solliciter

les éventuelles subventions pour l'acquisition d'un pick-up, afin de déterminer le montant restant à la charge de la commune.

Monsieur P.ORBAN s'interroge sur la nécessité d'acquérir ce véhicule et propose de définir, avec les personnes concernées, les modalités et les conditions de son utilisation.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le lancement des consultations nécessaires ainsi que la sollicitation des subventions susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation du projet. Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal ultérieurement, sur la base des devis recueillis.

9. Approbation du devis pour l'impression du journal communal le petit Galafard

Monsieur le Maire expose le projet d'impression du futur journal communal « Le Petit Galafard ». Il sera tiré trimestriellement en 500 exemplaires qui seront distribués dans les boîtes aux lettres des Caillois et mis à disposition chez les commerçants. Les commerçants, artisans et professionnels ont la possibilité de se faire connaître en faisant apparaître leurs coordonnées par l'intermédiaire de Madame Nathalie BRIDE. Les devis présentés varient en fonction du contenu à publier, soit 1 page A3 (= 4 pages A4) pour un montant de 250 € TTC, soit 2 pages A3 (= 8 pages A4) pour un montant de 372 € TTC pour 500 exemplaires.

Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** les devis présentés.

10. Acquisition de la parcelle A83

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les rochers tombés lors de l'éboulement relatif aux intempéries sur la parcelle A 83 appartenant à Mr et Mme GROSSO sur la Plaine de Caille, émanent d'une parcelle communale, et que les dits propriétaires souhaitent que la mairie fasse le nécessaire pour enlever ces rochers. Monsieur Julien MOUREY a travaillé sur la limite de propriété et il s'avère que le rocher se trouve à cheval entre la commune et la propriété de Mr et Mme GROSSO. Les frais estimés pour ces travaux seraient de l'ordre de 60 000/80 000€, ce qui engagerait Mr et Mme GROSSO à partager la facture. Les propriétaires de la parcelle ont finalement fait une proposition à la mairie pour céder la parcelle de terrain à la commune pour un montant de 2 500 €.

Monsieur David DEMANDOLS relève le fait que cette parcelle se trouve en zone à risque d'effondrement.

Le Conseil Municipal vote **à 8 voix Pour et 2 voix Contre**.

11. Régularisation foncière des chemins du Laquet et des Puits

Monsieur D. DEMANDOLS directement intéressé à l'affaire, quitte la salle avant l'examen de la délibération et ne prend pas part au vote.

Madame A. FUNEL n'est donc pas représentée lors de ce vote.

Monsieur le Maire expose que plusieurs chemins sont utilisés par la commune depuis de nombreuses années et font, à ce titre, l'objet d'opérations régulières de déneigement, de goudronnage et d'entretien par les services communaux.

Il indique toutefois que certains de ces chemins traversent ou sont situés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il apparaît donc nécessaire de régulariser leur situation foncière, en concertation avec les propriétaires concernés, afin de clarifier l'emprise et le statut de ces voies.

Monsieur le Maire précise que cette démarche nécessitera l'intervention d'un géomètre afin de procéder à la délimitation précise des emprises concernées, d'identifier les parcelles et propriétaires concernés et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre des actes nécessaires à leur régularisation.

Il souligne qu'il s'agit d'un travail conséquent qui devra être réalisé préalablement à toute démarche de régularisation foncière.

Monsieur Julien MOUREY nous fait part de devis de géomètre pour un montant total de 17 856€. Ces frais peuvent néanmoins être pris en charge par le département à 80% dans le cadre d'une DCA.

Il y aurait 22 propriétaires concernés. Dans un premier temps, il leur serait proposé de céder à titre gratuit la portion de terrain correspondant à l'emprise du chemin, compte tenu de son entretien. À défaut d'accord, une acquisition à titre onéreux pourrait être envisagée et, le cas échéant, une procédure d'expropriation.

Le Conseil municipal vote à **6 voix Pour**.

N'ont pas pris part au vote : Mr D DEMANDOLS / Pouvoir de Mme A. FUNEL non exercé pour cette délibération.

12. Lancement des études préalables à la réhabilitation de l'auberge communale

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter le 1^{er} étage de l'Auberge communale qui présente une vétusté importante. Il s'agirait dans un premier temps de lancer des études afin de voir ce qu'il serait possible de faire : bureaux, gîte, salles... Cela engagerait la prise de relevés topographiques. Le lancement de demandes de subventions permettra de définir la part communale.

Le dossier pourrait être porté par la CAPG comme pour la Maison Alziary, qui s'occuperait d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal vote à **l'unanimité** le lancement des études préalables à la réhabilitation de l'Auberge.

13. Lancement d'une procédure de sélection préalable pour l'exploitation du snack

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'occupation précaire qui lie Mme Aline CRAYON et Mme Patricia ROY à la commune de Caille arrive à expiration fin mars 2027. Il convient alors de renouveler la mise en concurrence pour la saison 2027 et les suivantes avec une mise à prix de 6 000€ minimum par année.

Monsieur David DEMANDOLS relève des points sur le projet de délibération qui n'ont pas lieu d'y être : « occupation du domaine public », il s'agit d'une convention d'occupation précaire ». D'autre part il évoque le fait de prolonger la durée de la convention afin de faciliter les démarches. Il est proposé de prolonger à 1 an renouvelables 2 fois soit 3 ans.

Monsieur ORBAN rajoute que si la saison est mauvaise cela permet de se rattraper les années suivantes...

Le conseil Municipal vote **à l'unanimité** le lancement de la procédure de sélection préalable pour l'exploitation du snack.

14. Remplacement de la cheminée et mise en conformité de l'installation de chauffage de l'auberge communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cheminée de l'Auberge communale est dans un état critique si bien que le ramoneur ne viendrait plus et ferait même un PV au propriétaire pour interdiction d'usage. Donc il est urgent d'intervenir. Monsieur le maire propose la mise en place d'un poêle à bois. Cela consisterait à casser la cheminée actuelle et à remplacer le conduit par un tuyau.

Deux devis de l'entreprise de Mr SCHEMBRI sont présentés. Un modèle s'élève à 7285€ HT et l'autre à 5825€ HT. Ce dernier relève notre attention car il est moins cher, plus performant et se fondrait mieux dans le décor.

Monsieur Julien MOUREY précise qu'un avenant au bail sera établi pour ce changement de moyen de chauffage.

Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** pour l'option la moins chère.

15. Lancement des études préalables à la réalisation d'un parking sous l'aire de camping-cars

Monsieur le maire explique le projet de réalisation d'un parking sous l'aire de camping-cars en bas du village. Ce projet consisterait à réaliser une vingtaine de places qui faciliterait le stationnement aux abords du village.

Le projet pourrait rentrer dans le cadre d'une DCA et être subventionné à 80% par le Conseil Départemental.

Monsieur ORBAN fait remarquer que ces places seront à surveiller afin de ne pas devenir un cimetière de voitures. Monsieur David DEMANDOLS précise qu'il faudra un règlement (la loi prévoit 7 jours d'immobilité maximum pour les voitures)

Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** le lancement des études à la réalisation de ce parking.

16. Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'ajouter deux questions à l'ordre du jour afin de permettre l'adoption de deux délibérations. Monsieur David DEMANDOLS. s'interroge sur la légalité de cette pratique. Dans le doute quant à sa régularité, il est décidé que ces deux délibérations seront soumises au vote lors du prochain Conseil municipal.

- Monsieur D. DEMANDOLS renouvelle sa question, la réponse apportée lors du précédent Conseil municipal n'ayant pas été mentionnée au procès-verbal. Il souhaite notamment savoir si la commune a délivré des autorisations permettant l'abattage d'arbres en forêt communale notamment dans le Serre, faisant observer que des arbres seraient tronçonnés puis évacués.

Monsieur le Maire précise que les autorisations délivrées par la commune concernent uniquement le ramassage du bois mort se trouvant au sol.

Monsieur D.DEMANDOLS indique que, selon ces constatations, la situation serait différente et rappelle que l'abattage d'arbres dans une forêt communale serait interdit.

Monsieur le Maire réaffirme que des autorisations ont été délivrées aux personnes qui en ont fait la demande, exclusivement pour le ramassage et l'enlèvement du bois mort présent au sol.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h45.

La secrétaire de séance,

Nathalie BRIDE

Le Maire,

A. PRATO

